

Lettre ouverte à Monsieur le Ministre Jacques Mézard



Monsieur le Ministre,

L'amendement n° 344 présenté par MM. POINTEREAU, BOURQUIN et MOGA, et adopté par la commission des Affaires économiques du Sénat dans le cadre du projet de loi ELAN, a beaucoup interpellé les adhérents d'Afilog et de l'Union TLF. Il prévoit de soumettre à passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial « *la création ou l'extension de locaux de stockage principalement destinés à l'entreposage en vue de la livraison, à destination de toute personne physique, de biens commandés par voie télématique d'une surface de plancher supérieure à 1 000 mètres carrés.* ». **Cette disposition est toute aussi construite sur des arguments obsolètes qu'elle apparait difficilement applicable et contre-productive économiquement.** Nous tenons par ce courrier à vous exprimer d'une part l'inquiétude des professionnels concepteurs, constructeurs et exploitants de bâtiments logistiques, d'autre part à vous apporter notre point de vue sur la complémentarité entre commerce physique et commerce électronique, et enfin solliciter auprès de votre cabinet un rendez-vous avant la séance publique.

Nous tenons au préalable à réaffirmer auprès de vous l'attention qu'Afilog et l'Union TLF portent à la revitalisation et à l'équité territoriale. Pour mémoire, notre secteur pèse aujourd'hui en France 2 millions d'emplois dont 85% de CDI et 93% de temps plein. A ce titre l'activité logistique apporte aux centres-villes une fonction-support essentielle autant au tissu économique qu'aux citoyens. A cela s'ajoute :

- Des services, y compris aux commerçants : livraisons en flux tendus, stockage déporté (cf rapport Marcon) ;
- Des emplois pérennes ;
- De l'animation urbaine et des flux : retirer et déposer des colis chez un commerçant peut générer un acte d'achat ;
- Dans les zones peu denses et les centres des villes moyennes : une logistique agile permettant de concurrencer les achats en ligne par une mise à disposition dans des délais courts d'une large gamme de références.

La logistique est une nouvelle industrie et une activité pleinement imbriquée avec le commerce :

Sans une logistique performante, il ne peut guère y avoir de commerce physique ou électronique.

Nous, membres d'Afilog et de l'Union TLF, sommes persuadés que : **Le débat commerce électronique vs commerce de centre-ville ne doit pas les opposer** Les atouts des deux formes de commerces doivent s'imbriquer. La stratégie des commerces physiques est de s'appuyer sur le commerce électronique. La porosité des modes de consommation est la tendance actuelle dans un monde en plein foisonnement. La règle c'est l'omni-canal.

- **La question de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs dépasse le débat sur les commerces et touche à des politiques plus globales d'aménagement du territoire** et de localisation d'équipements privés et publics, d'espaces de convivialité, d'urbanité et d'activités économiques au sens large.
Les centres-villes n'ont pas attendu le e-commerce pour avoir quelques difficultés (ex : commerces de bouche, ...) : Ils relèvent d'une politique de localisation des activités qui est à la croisée des politiques publiques et des logiques de marché.

1) Passage en CDAC pour les surfaces logistiques : une disposition difficilement applicable car « l'entrepôt de e-commerce » n'existe pas

Les entrepôts e-commerce ne sont pas des actifs immobiliers particuliers. En effet, hormis les grands *pure players* (Amazon, Zalando...), il n'existe pas de plateformes e-commerce dédiées. Les plateformes support du e-commerce sont celles des transporteurs et logisticiens. Et Toutes les plateformes logistiques ont au moins marginalement une fonction « e-commerce ». Claudie Pierlot ou Petit Bateau à Troyes par exemple, ont un seul et même entrepôt pour leur activité commerciale de boutiques et leur e-commerce.

De plus, les *pure players* d'aujourd'hui ne le seront quasiment plus demain : comme il le fait déjà aux Etats-Unis, Amazon envisage d'ouvrir des boutiques physiques en France. Une taxation des *pure players* pourrait ainsi avoir un effet « pervers ». Cela pousserait ces derniers à accélérer leur développement d'antennes physiques. Ces acteurs allieraient alors leur force de frappe dématérialisée à une présence physique, et viendraient concurrencer sur leur terrain les commerces de centre-ville : Est-il alors utile d'aggraver la fracture ?

2) Une disposition économiquement contre-productive

2-1) Le commerce physique et électronique : deux facettes d'une même activité

Opposer les *pure players* aux commerces traditionnels est aujourd'hui illusoire tant ces deux « secteurs » sont les « outils d'un même couteau ». L'évolution des modes de consommation montre en effet une tendance nette au multicanal. Le consommateur utilise aujourd'hui toute l'amplitude combinatoire entre :

- Le mode d'achat (magasin, smartphone, ordinateur) ;
- Le type de fournisseur (pure player du e-commerce, click & mortar, C to C, magasin de centre-ville, magasin de périphérie ...) ;
- Le lieu de livraison : boutique, point-relai, consigne/box, lieu de travail...

De nombreuses enseignes du commerce traditionnel et de la grande distribution développent leurs canaux de distribution dématérialisés avec des offres de *click & collect* ou des livraisons à domicile.

Dans ce contexte où les modes de consommation sont en recomposition, où les idées nouvelles foisonnent, il pourrait être périlleux de tomber dans le piège de la confrontation des réseaux : le commerce en ligne n'est pas nécessairement opposé au commerce traditionnel mais peut être perçu également comme un nouveau vecteur permettant aux magasins de centre-ville de continuer à prendre une place.

L'un des écueils serait, en contraignant les implantations d'entrepôts, de freiner indirectement les commerces de centre-ville car ces derniers s'appuient sur des plateformes logistiques pilotées à l'aide d'outils numériques.

Les commerces physiques utilisant un canal digital seraient ainsi pénalisés.

2-2) Les délais érodent la compétitivité française en matière d'implantation d'entrepôts

La France est le seul pays européen où les entrepôts sont des installations classées relevant du droit de l'environnement. Ailleurs, ces bâtiments relèvent du droit de la construction. Cette singularité française se traduit par des délais d'autorisation beaucoup plus longs chez nous que chez nos voisins et concurrents européens où ils sont **3 à 5 fois plus courts**. Ceci engendre finalement une incertitude extrêmement préjudiciable pour les acteurs économiques du secteur.

A titre d'exemple, pour un entrepôt de 60.000 mètres², les délais d'autorisation sont de 3 mois en Espagne tandis qu'ils peuvent aller jusqu'à 18 mois en France.

Ajouter un passage en CDAC, se rajoutant parfois à des dispositions régionales, comme l'agrément en l'Île-de-France, pèserait fort sur les implantations et porterait atteinte à l'attractivité des territoires.

Cette mesure risque finalement de dissuader l'implantation d'entrepôts accueillant des activités de e-commerce. Les implantations se feraient alors en dehors des frontières avec un impact environnemental fort : plus de camions sur les routes et dans les centres villes, plus d'occupation des voiries et un impact social important : pas de création ou maintien d'emplois en ville.

Espérant avoir attiré votre attention sur un sujet que nous estimons d'importance stratégique, nous souhaiterions, Monsieur le Ministre, solliciter auprès de votre cabinet un rendez-vous avant la lecture en séance publique du PJJ ELAN au Sénat et vous prions d'agréer l'expression de notre respectueuse considération.